

## **TESSI**

Société Anonyme au capital de 5.808.740 euros  
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE  
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

-----

<p align="center"><b>AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE</b></p>
---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 16 juin 2008, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du groupe – Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce – Constatation de l'absence de nouvelles conventions ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation donnée à la société pour racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

2°) - Décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **I - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices s'élevant à 46.239 euros et prend acte qu'aucun impôt ne sera supporté au titre desdites dépenses pour cet exercice.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 848 246,47 euros de la manière suivante :

- A la réserve légale	4 650,80 euros
- A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de	2 904 370,00 euros
- Le solde, soit la somme de	2 939 225,67 euros
Au poste « Autres réserves »	

Conformément à l'article L 225-210 (al. 4) du Code de Commerce, cette affectation est déterminée au vue des actions existantes. Dans l'éventualité où la société détiendrait de ses propres actions lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 1 € par action de nominal 2 €.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la présente distribution de dividendes est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 % étant précisé qu'en cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Abattement fiscal pour Les personnes physiques</b>
<b>31/12/2004</b>	0,75 €	50%
<b>31/12/2005</b>	0,80 €	40%
<b>31/12/2006</b>	1 €	40%

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte de l'absence de la conclusion de nouvelles conventions au cours de cet exercice et de la poursuite des conventions autorisées au cours d'exercices précédents mentionnées dans ledit rapport spécial.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel ANGÉ arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société FONDELYS arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 à 60.000 euros.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et conformément aux dispositions du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'acheter en Bourse et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10 % maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de couverture de plans d'options ;
- d'annulation des actions achetées ;
- de couverture de titres de créances convertibles en actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société : le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 75 euros (hors frais d'acquisition) par action au nominal de 2 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 21 782 775 euros financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général afin de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## II - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à :

- annuler les actions détenues par la société ou acquises par cette dernière non seulement dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente Assemblée Générale aux termes de la huitième résolution ci-dessus mais aussi dans le cadre des précédents programmes, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt quatre mois ;
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées ;
- modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

\*\*\*\*\*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, se faire représenter, ou voter par correspondance.

Toutefois, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte), au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au service Emetteur CM – CIC SECURITIES, d'une attestation de participation délivré par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires :

- au siège de la Société, Service Direction Financière,
- ou à CM – CIC SECURITIES, Service Emetteur, 6 avenue de Provence – 75441 PARIS CEDEX 9,
- ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à CM – CIC SECURITIES, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais pourra néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient :

- avant le 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à CM – CIC SECURITIES, Service Emetteur, et lui transmet les informations nécessaires ;
- après le 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code de commerce devront, conformément aux dispositions légales être adressées à la société par LR.AR à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions déposées par les actionnaires est subordonnée à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Pour avis,  
Le Conseil d'administration.

## TESSI

Société Anonyme au capital de 5 808 740 euros  
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE  
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

-----

### DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

#### VICES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE

### Je soussigné

Demeurant

Propriétaire de ..... actions nominatives - au porteur (1) - de la société,

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce concernant l'assemblée générale mixte de la société, qui aura lieu le 16 juin 2008, à 10 heures, au siège social.

En ma qualité de propriétaire d'actions nominatives (2), je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (3), je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par ....., intermédiaire habilité, et que le certificat délivré par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposé à CM – CIC SECURITIES, Service Emetteur, 6 avenue de Provence – 75441 PARIS CEDEX 9, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (4).

FAIT A

LE

(1) - Rayer la mention inutile.

(2) - L'actionnaire doit rayer cet alinéa s'il ne possède pas d'actions nominatives, ou s'il ne désire pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque assemblée ultérieure.

(3) - Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives.

(4) – article R 225-85 et R 225-88 du code de commerce.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELQUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

- A**  Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified bellow

**DENOMINATION SOCIALE**

**TESSI**  
**S.A. AU CAPITAL DE 5 808 740 €**  
**177 COURS DE LA LIBERATION**  
**38100 GRENOBLE**  
**071 501 571 R.C.S. GRENOBLE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUN 2008**  
**à 10 heures**  
**AU SIEGE SOCIAL**

**ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**  
**16TH JUN 2008**  
**At 10 : 00 am**  
**in TESSI's head office**

**CADRE RÉSERVÉ / FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant / Account \_\_\_\_\_

Nombre d'actions / Number of shares \_\_\_\_\_

Nombre de voix / Number of voting rights : \_\_\_\_\_

	<u>VS / single vote</u>
Nominatif / Registered	<u>VD / double vote</u>
1	
Porteur / Bearer	

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
**Cf. au verso renvoi (3) / See reverse (3)**

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
 I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the board of directors, except those indicated by a shaded box, like this  for which I vote **AGAINST** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noirissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this .

RESOLUTIONS ORDINAIRES ORDINARY RESOLUTIONS	RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES EXTRAORDINARY RESOLUTIONS	Oui Yes	Non/No Abs/Abs	Oui Yes	Non/No Abs/Abs
1 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>		B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>		C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>		D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>		E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>		F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>		G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 <input type="checkbox"/>					
9 <input type="checkbox"/>					

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT**  
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN**  
Date and sign the bottom of the form without completing it

cf au verso renvoi (2) / See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** ( soit le conjoint, soit un autre actionnaire-cf renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée.  
 I hereby appoint ( you may give proxy either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the meeting.  
 M, Mme ou Mlle / M, Me ou Miss

Adresse / Address \_\_\_\_\_

**Attention :** S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions que vous avez données ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte titres.

**Caution :** concerning **bearer** shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by your subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire ( si ces informations figurent déjà, les vérifier, et les rectifier éventuellement)  
 Surname, first name, address of the shareholder ( if this information is already supplied, please verify and correct if necessary )  
 Cf verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting ( is equivalent to a vote against )

- Je donne procuration ( cf verso renvoi 2 ) à M .....

pour voter en mon nom / I appoint ( see reverse 2) M..... to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard / in order to be considered, the completed form must be returned at the latest

- à la Banque / to the bank le 13 JUN 2008

- à la Société / to the Company le 13 JUN 2008

**Date & Signature**



**UTILISATION DU DOCUMENT**

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A, dater et signer au bas du formulaire.**  
**B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote\*. Dans ce cas, il doit au recto du document, cocher la case B, et choisir l'une des trois possibilités :**  
**→ voter par correspondance** (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire)      **→ donner pouvoir au Président** (dater et signer au bas du formulaire sans remplir)      **→ donner pouvoir à une personne dénommée** (cocher et compléter la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire).

**QUELQUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE**

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses Nom ( en majuscule d'imprimerie), prénom usuel, et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il es demandé au signataire de les vérifier, et éventuellement, de les rectifier.  
 Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire, ( exemple : administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
 Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ( article R 225-77 du code de commerce )

VOTE PAR CORRESPONDANCE	POUVOIR AU PRÉSIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
(3) code de commerce ( extrait ) : Article L 225-107 : Tout actionnaire peut voter par correspondance ,au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de. l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs  Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case " Je Vote par Correspondance " au recto. Dans ce cas, il vous est demandé : * <b>pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le conseil d'administration :</b> - soit de voter " oui " pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter " non " ou de vous abstenir ( ce qui équivaut à voter non ) sur certaines ou toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. * <b>pour les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration :</b> - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. * En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de. l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions ( pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix	(2) Code de commerce ( extrait ) Article L 225-106 : Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.  Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le Directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l' article L 225-102 afin e leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale, conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article 9 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputés non écrites.  Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de. résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire ( article R 225-81 du code de commerce) : ne pas utiliser à la fois " Je Vote par correspondance " et " Je donne pouvoir A " . La langue française fait foi.

**NB : Si les informations contenues su le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.**

**INSTRUCTIONS FOR COMPLETION**

- A. I the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.**  
**B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote. In this case, check box B on the front of the form ans choose one of the three possibilities :**  
 - use the votal posting form ( tick the appropriate box, date and sign below ).  
 - give your proxy to the Chairman ( date an sign at the bottom of the form without filling in ).  
 - give your proxy to another shareholder ( tick and fill in the appropriate box, date and sign below ).

**Whichever Option is used the shareholder's signature is necessary**

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full nam and the capacity in wich he is entitled to sign on the the legal entity's behalf. If the signatory is nost the shareholder ( e. g. a legal guardian, etc ...) please specify your full name and the capacity in wich ouy are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with he same agenda (Code de commerce, art 225-77).

POSTAL VOTING FORM	PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER
(3) Code de commerce art. L 225-107 : " A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against. If you wish to use the postal form, you must tick the box on the front of the document " I vote by post " . in such event, please comply with the following instructions :  * for the resolutions proposed or agreed by the board, you can : - either vote FOR all resolutions by leaving the boxes blank. - or vote against or abstention ( wich is equivalent to voting against ) by shading boxes of your choice. * for the resolutions not agreed by the Board, you can : - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.- In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities( proxy to the Chairman, abstention, or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.  The text of the resolutions are in the notification of the meeting wich is sent with the proxy ( Code de commerce, art. R 225-81); please do not use both " I vote by post " and " I hereby appoint " (art. D 133-8). The French version of this document governes. The English translation is for convenience only.	(2) Code de commerce, art L 225-106 ; " A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse. Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to wich a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors, or the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholder's meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory, when the articles of association, having been modified pursuant to articles L 225-23 or L 225-71, require the shareholders' Ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the Company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid.  When proxies do nor indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote the proxy in favour of the adoption for the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors, or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all others draft resolutions To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote a he/she indicates

**NB : If any information, included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.**